

Les conseils de prud'hommes

3.473

Actuel
Basse-Normandie
Janvier 2014

Composé à parts égales de représentants des salariés et des employeurs, le Conseil de prud'hommes règle, par voie de conciliation ou, à défaut d'accord, par jugement, les litiges d'ordre individuel entre le salarié et l'employeur, nés de l'exécution du contrat de travail.

Informations sur les conseils de prud'hommes (compétences, fonctionnement, pourquoi et comment les saisir) : <http://travail-emploi.gouv.fr>



Calvados

Conseil de prud'hommes

Palais de Justice

Place Gambetta - CS 35015

14050 Caen cedex 04

02 31 30 70 70

lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-16h30

Conseil de prud'hommes

49 rue de Paris - BP 36012

14106 Lisieux cedex

02 31 48 55 70

lundi, mardi, jeudi 9h-12h et 13h-16h30

mercredi 9h-12h

vendredi 9h-16h

Conseil de prud'hommes

17 rue des vieilles halles

61200 Argentan

02 33 67 61 21

lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h

Manche

Conseil de prud'hommes

7 rue de Lille

50300 Avranches

02 33 89 01 55

lundi au vendredi 9h-12h et 14h-16h30

Conseil de prud'hommes

38 rue François-la-Vieille

50100 Cherbourg-Octeville

02 33 94 47 47

lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h

Conseil de prud'hommes

3 rue Gambetta - BP 727

50207 Coutances cedex

02 33 19 07 10

lundi au vendredi 9h-12h et 14h-16h

Orne

Conseil de prud'hommes

22 boulevard du 1er Chasseurs - BP 3

61001 Alençon cedex

02 33 29 38 02

lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h

Centre Régional d'Information Jeunesse de Basse-Normandie

16 rue Neuve Saint Jean - 14000 Caen - 02 31 27 80 80 - ij@infojeunesse.fr - www.infojeunesse.fr